

**COMPTE RENDU DE LA 29<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 avril 2011**

Le 12 avril 2011 sur convocation régulière du Maire en date du 6 avril 2011, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Madame DESLOGES	pouvoir à Madame COUR
Monsieur GUILLEMET	pouvoir à Monsieur CONTEJEAN
Monsieur BOURQUIN	pouvoir à Monsieur BERTHON
Madame SASSATELLI	pouvoir à Monsieur MUNNIER
Madame GLEJZER	pouvoir à Monsieur GAIFFE
Monsieur CANKAYA	pouvoir à Madame LAZAAL
Monsieur CUGNEZ	pouvoir à Monsieur GRILLON
Madame DAVIAS	Excusée

Absents : Madame PEREIRA, Monsieur COURVOISIER, Madame DE MELO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, Monsieur GAIFFE Régis, est désigné secrétaire de séance.

**I - Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2011**

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 22 mars 2011.

Vote : Unanimité

**II. ZAC du Grand Bannot : désignation de l'aménageur**

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Le conseil municipal du 20 avril 2010, par délibération n° 252, approuvait le dossier de création de la ZAC du Grand Bannot et autorisait le Maire à lancer une consultation visant à choisir l'aménageur auquel sera confiée la réalisation de la ZAC, c'est-à-dire l'ensemble des aménagements (voiries, réseaux, parkings, espaces publics, espaces verts et plantations) nécessaires à la viabilisation du site et à la construction de ce nouveau quartier.

La délibération approuvant la création de la ZAC a été affichée en mairie et il en a été fait mention dans la presse en rubrique annonces légales conformément à la loi.

Un avis d'appel à candidature a été lancé le 1<sup>er</sup> juin par la commune et publié dans le BOAMP, le Bulletin Européen et dans la presse spécialisée (Le Moniteur).

Le Conseil Municipal du 22 juin 2010 a élu en son sein les membres de la commission spécifique chargée d'émettre un avis relatif aux propositions de concession d'aménagement.

Deux actes de candidature ont été valablement reçus dans le délai imparti :

- celui de la SedD le 7 juillet 2010
- celui de NEXCITY le 15 juillet 2010

Les dossiers de consultation ont été adressés par la ville aux deux candidats le 20 juillet 2010. Une seule offre a été reçue de la SedD le 22 septembre 2010.

La commission spécifique chargée d'émettre un avis relatif aux propositions de concession d'aménagement s'est réunie le 29 mars 2011.

Après avoir pris connaissance du dossier, elle a fait part de son avis, de ses observations et recommandations qui font l'objet d'un compte rendu annexé au présent rapport.

La commission spécifique émet un avis favorable à la désignation de la SedD en tant qu'aménageur chargé de la réalisation de la ZAC du Grand Bannot sur la base de la proposition n° 2, résultat du dialogue engagé par le Maire et la municipalité avec la SedD pour parvenir à une offre globale équilibrée, correspondant aux attentes de la commune et au contenu du dossier de création approuvé par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil, après une présentation détaillée de l'offre de la SedD et sur la base de l'avis favorable de la commission :

- de désigner la SedD en tant qu'aménageur de la ZAC du Grand Bannot et d'autoriser le Maire à signer le traité de concession correspondant.

La commission municipale d'urbanisme à laquelle l'offre finalisée a été présentée lundi 4 avril, a émis également un avis favorable.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire :

- Précise que le projet présenté va encore évoluer et tiendra compte des différentes remarques formulées.

- Ajoute que tous les propriétaires fonciers ont été reçus individuellement en vue de trouver les bonnes solutions ensemble et de préserver la tranquillité de chaque riverain.
- Demande d'ajouter une phrase « pour tous les contractants, il y a nécessité de rechercher toutes les économies possibles pour réduire la participation communale ».

Vote : Unanimité

### **III. Régularisation d'un échange foncier entre la commune de Grand-Charmont et Monsieur et madame YAZICI Murat, voisins de la maison forestière communale**

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Par délibération n° 276 du 21 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé un échange foncier sans soulte entre la ville et les consorts REGIMBEAU, propriétaire de la maison voisine de la maison forestière communale de la rue de Gascogne. Cela régularisait un échange non acté depuis 1964.

Cependant l'une des parcelles entrant dans cet échange, la parcelle cadastrée, AD 296 d'une superficie de 3 centiares (3 m<sup>2</sup>) a été oubliée dans la délibération du 21 septembre 2010.

Il est proposé de corriger cet oubli par la prise d'une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente.

Il s'agit d'une part de la parcelle communale cadastrée A n° 83 d'une contenance de 0 are 53 centiares appartenant à la commune de Grand-Charmont évaluée par les Domaines en terrain d'aisance éloigné sur la base de 19 €/m<sup>2</sup> soit 1 007 € arrondi à 1 000€.

Et d'autre part des parcelles propriétés des consorts REGIMBEAU cadastrées AD n° 293 d'une contenance de 0 are 28 centiares et AD n° 296 d'une contenance de 0 are 3 centiares estimées par les Domaines en terrain d'aisance proche, à 1 147 € arrondi à 1 000€.

Il est donc proposé de réaliser cet échange sans soulte.

La propriété REGIMBEAU ayant été acquise depuis peu par Monsieur et Madame YAZICI Murat, l'acte d'échange sera passé entre la ville et ces derniers.

- Propose d'approuver cet échange foncier.

Vote : Unanimité

#### **IV. Demande de subvention au Conseil Général du Doubs pour l'aménagement d'une restauration scolaire à l'école du Fort Lachaux**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter du Conseil Général du Doubs, l'octroi d'une subvention pour l'aménagement de locaux pour la restauration scolaire et la reconstitution du préau amputé par cet aménagement.

La restauration scolaire de l'école primaire du Fort-Lachaux (classes élémentaires et maternelles) est actuellement hébergée à titre provisoire, et de manière très exiguë, depuis un an, dans les locaux du foyer municipal du Giboulon, à environ 250 mètres de l'école, obligeant les enfants et le personnel accompagnant à faire, par tous temps, les trajets à pieds en empruntant les rues du quartier du Giboulon, avec les problèmes de sécurité que cela comporte.

Le projet prévoit l'installation durable d'une salle de restauration et d'un office de réchauffage au rez-de-chaussée inférieur de l'école du Fort-Lachaux.

La salle de restauration, d'une surface de 78 m<sup>2</sup>, sera créée en amputant une partie du préau actuel. L'office de réchauffage, 15 m<sup>2</sup>, prendra place dans d'anciens sanitaires désaffectés, servant actuellement de laverie et local pour le personnel de ménage.

Les parois nouvelles sur la cour et sur le préau seront réalisées en ossature bois, isolantes et largement vitrées, placées en avant des poteaux de structure du bâtiment afin d'éviter tout pont thermique. Le sol, actuellement en enrobé sur chape de béton maigre, sera démolé et remplacé par un système de plancher chauffant posé sur une isolation renforcée. Les parois existantes, en enduit ciment, seront doublées en complexe plaques de plâtre avec isolation renforcée pour les parois extérieures. Un plafond suspendu intégrant les éclairages sera réalisé en sous-face de la dalle en béton de l'étage.

Le préau ayant subi par cet aménagement une amputation de surface, une surface couverte équivalente lui sera restituée par la construction en façade Sud d'une avancée réalisée au moyen d'une structure métallo-textile constituée d'une couverture en toile PVC armée, résistance au feu M2, posée sur structure métallique composée de poteaux verticaux ou inclinés et d'arceaux cintrés formant arcs-boutants et servant à la mise en forme et à la tension de la toile PVC.

Le coût global de l'opération ressort à 120 890 € HT soit 14 584,44 € TTC dont 81 500 € HT pour l'aménagement des locaux de restauration scolaire et 28 400 € pour la reconstitution du préau soit un total de travaux de 109 000 € HT et 10 950 € HT d'honoraires (BC + BET + SPS).

Le plan prévisionnel proposé pour cette opération est le suivant :

▪ Conseil Général du Doubs : 25 % du montant HT de l'opération soit	30 200 €
▪ Ville de Grand-Charmont :	<u>90 690 € HT</u>
	Total HT
	120 890 €
	TVA
	<u>23 694,44 €</u>
	TOTAL TTC
	144 584,44 €

Les travaux proposés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution. La ville sollicite l'autorisation de les commencer dès réception du récépissé de dossier complet.

- Propose au Conseil municipal d'approuver le programme des travaux et d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

Monsieur GRILLON :

- Demande quelle est la surface de l'ancien foyer du Giboulon.

Monsieur PINTUCCI, Directeur Général des Services :

- Informe qu'il s'agit d'une surface d'environ 22 m<sup>2</sup>.

Monsieur GRILLON :

- Demande combien d'enfants font partie de cette restauration scolaire et pourquoi les aménagements n'ont pas été réalisés avant.

Monsieur le Maire :

- Répond que les travaux n'ont pas été réalisés plus tôt pour une question financière.
- Tient à rappeler que la fermeture du collège de Grand-Charmont a conduit à la fermeture de la restauration scolaire centrale qui était située rue de Gascogne. Cependant, la question de la restauration scolaire répond à une demande des enfants et des parents de la commune. Aussi, il a fallu que la Ville aménage des pièces dans chaque école pour y accueillir ce service.

Monsieur GRILLON :

- Demande quelle destination auront les locaux disponibles.

Monsieur le Maire :

- Informe que les locaux seront utilisés par les associations de quartier (ce qui est déjà le cas).

Vote : Unanimité

**V. Demande de subvention pour la réfection complète de la rue des Violettes.**  
**Travaux de voirie- programme 2011**

Monsieur DALON :

- Expose :

Le quartier des Graverots a fait l'objet en 2010 d'une première tranche de réfection de ses rues.

Ainsi la rue des Myosotis, la rue des Bleuets et l'impasse des Jacinthes ont été remises à neuf et certains carrefours réaménagés.

Il est proposé cette année de poursuivre ce programme par une rue structurante, la rue des Violettes. Celle-ci constitue l'une des entrées du quartier. Elle dessert la chapelle et le carrefour du Giboulon et se termine au droit de l'école du Fort Lachaux.

Les travaux consistent en une réfection complète avec reprise des couches de forme en vue de stabiliser les fondations de la chaussée, la modification des carrefours et des passages piétons afin d'atténuer la vitesse aux abords des Écoles Maternelle et Élémentaire du Fort- Lachaux, la réfection des trottoirs pour sécuriser les élèves et permettre la continuité du cheminement des personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions.

Date de création de la voirie : 1966 – 1967

Les travaux devraient se dérouler de juillet à novembre 2011.

Le coût prévisionnel est établi à :	134 429,40 € HT
La subvention sollicitée de 25 % au titre de la DGE :	33 607,35 € HT
La part de la Ville étant de :	100 822,05 € HT

La subvention sollicitée sera l'unique subvention sur ces travaux.  
 Les travaux en question n'ont fait l'objet d'aucun début d'exécution.

- Propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

Vote : Unanimité

**VI. Admission en non- valeur**

Madame COUR :

- Rappelle que le trésorier ne peut recouvrer les cotes ou produits restant dus sur les exercices 2006 à 2010, pour motifs d'irrecouvrabilité et demande en conséquence l'admission en non valeur de ces sommes à l'assemblée délibérante pour un montant total de 746,66 €. Les crédits sont inscrits au BP 2011 à l'article 654.

Monsieur GRILLON :

- Demande s'il est possible de connaître le détail des sommes.

Monsieur PINTUCCI, Directeur Général des Services :

- Précise qu'il s'agit d'une dizaine de petites sommes différentes, qui sont irrécouvrables selon le trésorier pour des raisons de surendettement ou encore parce que ce sont de petites sommes, pour la plupart.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que pour une petite somme d'une dizaine d'euros, la procédure serait trop coûteuse.

Vote : Unanimité

## **VII. Contrat Territorial Jeunesse de la Ville de Sochaux – Vieux Charmont- Grand-Charmont et le Conseil Général du Doubs**

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

Le CTJ est un dispositif du Conseil Général destiné à développer et soutenir les actions de proximité pour les jeunes de 12 à 16 ans en milieu rural ou urbain.

Ce dispositif consiste en un partenariat entre le Conseil Général, un groupement de communes, le collège et éventuellement une association à laquelle le groupement de commune délègue une mission d'animation de son territoire.

Il se traduit par la mise en place sur le territoire intercommunal d'un animateur chargé de proposer au public adolescent diverses activités qui se déroulent sur les temps péri et extrascolaires en complémentarité des dispositifs existants.

Le montant des aides attribuées par le conseil général est de 22 000 €/an sur une période de 3 ans renouvelable.

Ce dispositif a été mis en place il y a 3 ans sur 3 communes, Sochaux, Vieux-Charmont et Nommay avec une délégation de mission d'animation à la MJC de Sochaux et un partenariat avec le collège de Sochaux. Au terme de ce contrat en décembre 2010, le Conseil Général a proposé à la commune de Grand-Charmont d'adhérer à ce dispositif compte tenu du transfert des collégiens de la commune vers la ville de Sochaux.

Lors du bureau municipal du 29 mars 2011, il a été acté un accord de principe sur la base d'une année (2011) afin de mieux mesurer la plus value de ce dispositif. Par ailleurs, la MJC de Sochaux après avoir fait un bilan des 3 dernières années s'est rapprochée des communes pour élaborer un programme qui réponde le mieux aux attentes et spécificités de chacune.

**Lors du comité de Pilotage du 10 mars 2011**, il a donc été présenté un projet d'avenant au CTJ entre le Conseil Général et les communes de Grand-Charmont, Vieux-Charmont et Sochaux et le collègue.

Pour Grand-Charmont le CTJ se déclinerait de façon suivante :

- Organisation dans le temps méridien d'ateliers socio éducatif au sein du collège (animations organisées par l'animateur CTJ 2 jours/semaines).
- Travail d'accompagnement et des collégiens en difficultés en lien avec la coordonnatrice PRE et les CPE du collège (fiche de repérage et de suivi des collégiens intégrant le PRE)
- Possibilité d'intervention au sein du collège de personnel de l'AOE pour présentation des actions mises en œuvre dans la commune
- Possibilités pour les jeunes charmontais de participer à des sorties ou animations en temps extra scolaires avec la MJC de Sochaux selon le tarif appliqué aux Sochaliens et dès lors qu'il s'agit d'activités complémentaires à celles de l'AOE. Pas de concurrence dans les activités proposées.

Le partenariat existant entre l'AOE et la MJC de Sochaux favorisera cette complémentarité et devrait éviter le phénomène de concurrence.

Pour 2011 le budget prévisionnel est le suivant :

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Salaire animateur	35 653	Conseil Général	22 000
Animations	14 000	MJC	8 000
		Aide CUI	4 914
		Participations des familles	3 000
		Participation des villes	<b>11 739</b>
<b>Total</b>	<b>49 653</b>	<b>Total</b>	<b>49 653</b>

La répartition de la participation des communes s'effectuera de la façon suivante :

- une part fixe (50% de 11 739) soit 5 869,50 € répartie selon le nombre d'habitants soit pour Grand-Charmont 2 523,88 €
- une part variable répartie entre les communes en décembre 2011 au prorata du nombre de jeunes ayant participé aux animations.

**Pour 2011 il est donc proposé d'inscrire au budget une dépense de 2 523,88 € et de solliciter une participation de 1 000 € dans le cadre du PRE.**

A la vue du bilan en décembre 2011 la commune soldera en 2012 la part variable et validera ou non la poursuite de son implication dans le CTJ pour 2012 et 2013.

- Demande au conseil municipal de valider cette adhésion au Contrat Territorial Jeunesse et d'autoriser le maire à signer la convention pour 2011.

Monsieur GRILLON :

- Demande si le problème qui se posait dans les transports des collégiens de Grand-Charmont est bien résolu.

Monsieur le Maire :

- Confirme que désormais les collégiens charmontais bénéficient de deux bus de ramassage scolaire le soir à 15h30 et à 16h30.
- Ajoute qu'il a rencontré le principal du collège de Sochaux avec Monsieur MUNNIER pour faire le point sur la scolarisation des élèves de Grand-Charmont à Sochaux. Ainsi, il apparaît que les élèves issus de Grand-Charmont ne se distinguent pas par leurs comportements. Ils sont tout à fait intégrés aux autres. Cependant, il est vrai que des tensions règnent toujours dans les bus de retour et ces difficultés sont rencontrées également pour les autres communes. Il est demandé à Kéolis de mettre en place un système de surveillance accrue. Il est également proposé d'organiser une rencontre entre la Ville, Kéolis, le collège et les parents d'élèves pour faire le point sur le fonctionnement du collège pour la rentrée de 2011- 2012.

Monsieur MUNNIER :

- Informe que le collège va perdre une classe à la prochaine rentrée mais les deux postes de CPE sont maintenus.

Vote : Unanimité

### **VIII. Rapport d'activité 2009 de Pays de Montbéliard Agglomération**

Monsieur le Maire :

- Expose :

L'article L. 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport 2009 de PMA a été transmis aux élus afin qu'ils en prennent connaissance pour la séance du 12 avril 2011. Ce rapport sera ensuite porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les textes mentionnés précédemment.

- Demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2009 de PMA.

### **IX. DIVERS**

Monsieur GRILLON :

- Note que le Conseil Municipal du 20 avril 2010 n'apparaît pas sur le site Internet de la Ville.
- Remarque le dépôt de déchets divers au niveau de la zone industrielle du charmontais.

Monsieur MUNNIER :

- Informe que le Conseil Municipal des Jeunes souhaite mener des actions caritatives et notamment par la tenue d'un stand de tombola à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai 2011 dont les bénéfices seront reversés à l'UNICEF.

Monsieur le Maire :

- Rappelle la journée de la déportation du 24 avril 2011.

*Séance levée à 21h30*